

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240409\_25 du 09/04/2024

Groupe "Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés"

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 03/04/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Rapporteur : Joëlle SECHAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 43

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 20

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Alexandre HEBERT  
Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND  
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER  
Sandrine BELMONT pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Anne DEMOND pouvoir à Christian AMBARD  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Sandrine COMTE  
Oihiba DRIDI pouvoir à Marcel GOLBERY  
Yann-Yves DU REPAIRE pouvoir à Maryse MICHAUD  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à David GUILLEMAN  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON  
Patrice LANGIN pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Marion LECLERE pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jérôme MOROGE  
Alexis MONTOLIU pouvoir à Levana MBOUNI  
Anne PASTUREL pouvoir à Philippe SOUCHON  
Jean-Luc PAYS pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME  
Christiane PLASSARD pouvoir à Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN

**Objet : Vœu contre l'arrêté DDPP-DREAL2024-19 validant la mise en service de la nouvelle unité de production de l'entreprise DAIKIN**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame la Conseillère municipale expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le permis de construire de la nouvelle unité de production de l'entreprise DAIKIN, située alors sur la commune de Pierre-Bénite, a été délivré en 2021, alors que le scandale des PFAS n'avait pas encore éclaté et qu'aucune norme n'était réellement fixée.

Aujourd'hui, trois ans après, nul ne peut ignorer la crise sanitaire dont est en partie responsable cet industriel ni les risques graves pour la santé auxquels nous habitants d'Oullins-Pierre-Bénite sommes durement et durablement exposés.

Depuis des décennies, la population de notre bassin de vie est empoisonnée par les per-et polyfluoroalkylés, communément appelés PFAS, produits par deux entreprises, situées sur notre territoire, à savoir DAIKIN et ARKEMA. La proximité de ces deux usines de production soumet nos administrés à une menace chimique trop importante pour être ignorée.

Malgré le danger qui pèse sur la santé des Oullinois Pierre-Bénitains, la préfecture a validé la mise en service de cette unité le 1er février 2024 via l'arrêté DDPP-DREAL2024-19.

Par sa décision d'autoriser le fonctionnement de cette nouvelle unité de production, la préfecture et donc L'Etat créditent l'empoisonnement que nous subissons en attendant l'hypothétique substitution de ces polluants éternels.

Plusieurs collectivités ont déjà lancé des études environnementales et sanitaires afin de mesurer l'étendue du désastre sanitaire et environnemental auquel nous sommes confrontés. La commune d'Oullins s'était associée à cette démarche. La ville de Pierre-Bénite est une des 39 communes qui ont déposé une plainte il y a deux ans. La Métropole de Lyon quant à elle a lancé en mars dernier une procédure judiciaire à l'encontre des sociétés dans notre agglomération Arkema et Daikin auprès de son tribunal judiciaire.

Jeudi 4 avril dernier, les députés ont adopté le texte visant notamment à interdire les PFAS dans les vêtements d'ici 2026 et dans les cosmétiques d'ici 2030 et à assurer le principe du pollueur payeur.

Mais aujourd'hui, à Oullins-Pierre-Bénite, accepter l'extension de l'usine DAIKIN et la mise en service de sa nouvelle unité de production va à l'encontre de la protection de la population des risques liés aux substances per-et polyfluoroalkylées, au contraire cette autorisation augmente le risque sanitaire.

C'est pourquoi, le conseil municipal Oullins-Pierre-Bénite décide d'engager un recours contre l'arrêté DDPP-DREAL 2024-19 afin que la nouvelle unité de production de polymères additivés de l'entreprise DAIKIN soit fermée et que l'État par le biais de la

préfecture attende les résultats des études d'imprégnation qui ont été engagées avant de se prononcer sur le fonctionnement ou non de cette unité DAIKIN.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Anne PASTUREL - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

Le vœu présenté est rejeté.

**DONNE** tous pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

**A OULLINS-PIERRE-BENITE**

**L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Jérôme MOROGE**

**Maire**

**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**

**Tassadit BELLABAS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*